

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION  
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, une municipalité peut fixer par règlement, pour calculer le droit de mutation payable, un taux supérieur à 1,5%, sans dépasser 3% pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 septembre 2021 en vue de l'adoption du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MYRIAM DAIGNEAULT, ET APPUYÉ PAR MONSIEUR KENT OUELLET ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :**

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La municipalité de La Corne fixe les taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$ comme suit :
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ : 2,5%
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 septembre 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement :	13 septembre 2021
Adoption du règlement :	15 septembre 2021
Avis de promulgation :	16 septembre 2021
Entrée en vigueur :	16 septembre 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(article 420 du Code municipal)

Je, soussignée Magella Guévin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Corne, résidant au 37, route 111, à St-Marc-de-Figuery, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 21 h le 16 septembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour de septembre deux mille vingt et un (2021).

Référence : « Règlement numéro 270 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ ».

Magella Guévin  
Secrétaire-trésorière